



ANNO DECIMO ET UNDECIMO
VICTORIÆ REGINÆ.

CAP. CVIII.

Acte pour autoriser la Cour du Banc de la Reine et la Haute Cour de Chancellerie, à admettre, si elles le jugent à propos, Frédéric Fraser Carruthers, à pratiquer comme Procureur et Solliciteur en icelles respectivement.

[9 juillet, 1847.]

ATTENDU que Frédéric Fraser Carruthers, de la cité de Toronto, avocat en loi, a représenté par sa pétition, qu'il a été appelé au barreau par l'honorable société de *Lincoln's Inn*, en Angleterre, et qu'il a été dûment admis comme avocat dans toutes les cours du Haut-Canada, et qu'il a servi en vertu d'un brevet de cléricature pendant deux ans et six mois chez un praticien dans cette province ; et que le dit pétitionnaire a demandé que la haute cour de chancellerie ainsi que la cour du banc de la Reine pour cette partie de la province ci-devant le Haut-Canada, puissent être autorisées, si elles le jugent à propos, à l'admettre à pratiquer comme un procureur et solliciteur dans les dites cours respectivement ; et attendu qu'il est expédient d'accorder la demande de la dite pétition : qu'il soit en conséquence statué par la Très-Excellente Majesté de la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada* ; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, qu'il sera et pourra être loisible à la haute cour de chancellerie pour le Haut-Canada, si elle le juge à propos, d'admettre le dit Frédéric Fraser Carruthers à pratiquer comme solliciteur dans la dite cour, et à la cour du banc de la Reine pour le Haut-Canada, si elle le juge à propos, de l'admettre comme procureur de la dite cour dernièrement mentionnée, notwithstanding toute loi, usage ou coutume à ce contraire.

Préambule.
Citation.

Pouvoir donné
aux cours de
chancellerie et
du banc de la
Reine dans le
H. C.

MONTREAL :—Imprimé par STEWART DERBISHIRE & GEORGE DESBARATS,
Imprimeur des Lois de la Très-Excellente Majesté de la Reine.